

Ai-je le droit de déposer mon article sur HAL?





















Le thème de cette année s'aligne avec la récente <u>Recommandation</u> <u>de l'UNESCO sur une science ouverte</u> dont le libre accès est un élément crucial.

## Semaine d'animation organisée par des structures UBFC qui participent à la science ouverte :

- L'équipe dat@UBFC
- Les services communs de documentation de l'uB, l'UFC et AgroSup
- La MSHE

Ont participé à la préparation de cette semaine :

Emmanuelle ASHTA, Françoise CHAMBEFORT, Sylvie DAMY, Murielle FAUDOT, Marie GILLET, Céline MAICHER, Florent MARGUIER, Kevin OUDARD, Rachel PROST, Albane ROSSI et Hélène TISSERAND



















## Ai-je le droit de déposer mon article dans HAL?

Emmanuelle Ashta, directrice-adjointe chargée des services à la recherche et du numérique (SCD uB), chargée de mission Science ouverte (uB)

(emmanuelle.ashta@u-bourgogne.fr)

- 1. Dans le cadre de la loi pour une République numérique
- 2. En dehors de la loi : Sherpa Roméo

















1.

Dans le cadre de la loi

pour une République numérique

(7 octobre 2016)

















#### Loi pour une République numérique, 7 octobre 2016, article 30

Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

















Financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne

- Fonds publics français ou européens
- Les salaires sont inclus dans le calcul
- Projet de recherche financé au moins à 50% par des fonds publics : tous les auteurs sont dans le périmètre de la loi
- Hors projet de recherche financé à plus de 50% par des fonds publics :
  - Auteur salarié sur fonds publics (EC, professeur associé de type PRAG, doctorant financé par une bourse CIFRE, doctorant chargé de cours ou ayant un contrat doctoral...) => dans le périmètre de la loi
  - △ Auteur non salarié sur fonds publics (chercheur étranger, chercheurs associé non salarié de l'ESR, doctorant non salarié...) => hors périmètre de la loi

















## Ecrit scientifique dans un périodique paraissant au moins une fois par an

- Tout article, communication avec actes, compte-rendu, commentaire, rapport, etc,
- Qui paraît dans une revue publiée au moins une fois par an

- △ Les livres ou chapitres de livre ne sont pas concernés par la loi
- ▲ Marge d'appréciation pour un article publié dans une revue « grand public » mais s'appuyant sur des résultats de recherche

















## Même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur

• La loi est supérieure à un contrat de cession de droits à un éditeur















### Dans un format ouvert

- △ Le document doit être déposé en utilisant une licence Creative Commons non commerciale.
- Utilisation de la licence CC BY-NC et de ses déclinaisons :
  - CC BY-NC : attribution, pas d'utilisation commerciale
  - CC BY-NC-SA: attribution, pas d'utilisation commerciale, partagé dans les mêmes conditions
  - CC BY-NC-ND: attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification



















### Sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs

• Indispensable pour respecter le droit d'auteur

















## Version finale de son manuscrit acceptée pour publication

Manuscrit Auteur Accepté (post-print) :

Version relue dans le processus d'évaluation, où les modifications demandées ont été intégrées, acceptée par la revue, mais sans la mise en forme de la revue

▲ Le dépôt de la version finale publiée (version éditeur) n'est pas autorisé par la loi















# Délai de six mois pour une publication dans le domaine des STM et de douze mois dans celui des SHS

 A partir de la publication en ligne de l'article, et non pas de la publication sous format papier















## Depuis quand?

- Loi s'applique depuis le 8 octobre 2016
- Publications antérieures ne sont pas couvertes par la loi, mais :
  - L'esprit de la loi est de favoriser la libre communication scientifique
  - Les PNSO 1 et 2, le Plan S, vont dans ce sens
  - Les recommandations des EPST, de COUPERIN, etc, vont dans ce sens

• FAQ que l'application de la loi pour une République numérique :

https://scienceouverte.couperin.org/category/faq/















2.

En dehors de la loi:

Sherpa Roméo









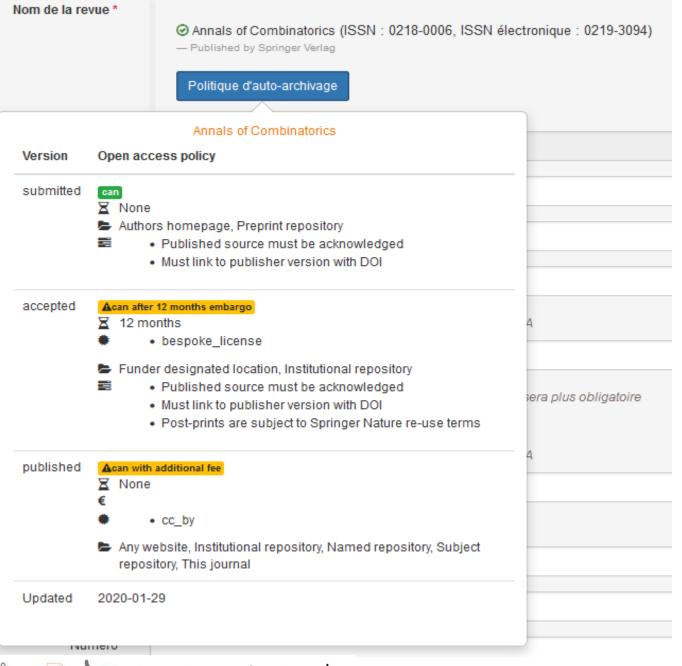








Affichage de la politique d'auto-archivage de la revue lors de la saisie des métadonnées dans HAL (version validée de la revue)





















## Consultation plus détaillée sur Sherpa Roméo

https://v2.sherpa.ac.uk/romeo/

#### Annals of Combinatorics

Publication Information

Title Annals of Combinatorics [English]

ISSNs Print: 0218-0006

Electronic: 0219-3094

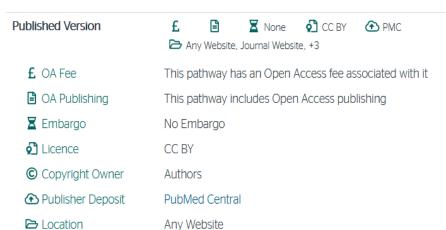
URL http://link.springer.com/journal/26

Publishers Springer [Commercial Publisher]

Birkhäuser Verlag [Associate Organisation]

#### Publisher Policy

Open Access pathways permitted by this journal's policy are listed below by article version. Click on a pathway for a more detailed view.



Institutional Repository

Named Repository (PubMed Central)



















## Loi pour une République numérique ou Sherpa-Roméo?

#### Annals of combinatorics:

- Sherpa-Roméo: embargo de 12 mois (MAA)
- Loi pour une République numérique : embargo de 6 mois (MAA)

### Loi > contrats des éditeurs

⇒ Si vous êtes dans un cas prévu par la loi pour une république numérique, il est préférable d'appliquer la loi

















## Le programme de la semaine

LUNDI 25/10 de 12h à 14h

- Et si on parlait un peu ouverture des données de la recherche ? Rachel Prost et Hélène Tisserand (dat@UBFC)
- Voie verte ou dorée, freemium, revue hybride ou full OA...: se repérer dans les modes de publication - *Emmanuelle Ashta (SCD uB)*

JEUDI 28/10 de 12h à 14h

- Les entrepôts de données *Albane Rossi (dat@UBFC) et Yuji Kato (MSHE)*
- Ai-je le droit de déposer mon article sur HAL ? *Emmanuelle Ashta (SCD uB)*

MARDI 26/10 de 12h à 14h

- Se repérer dans la jungle des identifiants chercheurs - Céline Maicher (SCD UFC)
- Valoriser ses publications avec un CV
  HAL: pourquoi et comment? Florent
  Marguier et Kevin Oudard (SCD AgroSup)

MERCREDI 27/10 de 12h à 14h

- Augmenter sa visibilité avec Dissem.in *Murielle Faudot (SCD UFC)*
- Les licences Creative Commons *Marie Gillet (MSHE)*

VENDREDI 29/10 de 12h30 à 13h30

- Bonnes pratiques : êtes-vous FAIR ? Rachel Prost et Hélène Tisserand (dat@UBFC)



